

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de THUEYTS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CHAPUIS, Maire.

Sont présents : Mmes GUICHARD Cécile, MOREL Sandrine, PIQ Patricia, ROURE Séverine, VIANNET Josiane, VOLPARO Emmanuelle, et MM. BREYSSE Sylvain, CHAPUIS Pierre, LASCOMBE Michel, LIOGIER Michel, PIALAT Yves et VIDAL Emmanuel.

Sont absents : M. TESTUD Jean-Luc

Ont donné procuration : M. TASSAN-DIN Bruno (à Mme MOREL Sandrine), M. TESTON Daniel (à Mme ROURE Séverine)

Le Maire constate dès lors que le quorum est atteint. En effet, sur les 15 membres en exercice, 12 sont physiquement présents, le quorum étant fixé à la moitié des membres en exercice, soit 8 membres.

Ordre du Jour :

1. *Désignation du(de la) secrétaire de séance*
2. *Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2023*
3. *Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal*
4. Service des Eaux : présentation et approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2022 **(2023/042)**
5. Service des Eaux : examen d'une demande de remise gracieuse sur facture 2023 **(2023/043)**
6. Service des Eaux : révision des tarifs pour 2024 (facturation 2025) **(2023/044)**
7. Finances : Attribution de subventions exceptionnelles à des associations **(2023/045)**
8. Foncier : Aliénation des parcelles AH 206 et AH 357 lieudit Le Préfourrier **(2023/046)**
9. Foncier : Désaffectation et déclassement d'une zone à usage privatif incluse dans la voie communale n°30 (chemin de la Coste) **(2023/047)**
10. Foncier : Cession de terrain à la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans, lieudit la Condamine (construction microcrèche) **(2023/048)**
11. Foncier : Intégration dans le domaine public communal des parcelles AC 530 et AC 533 (acquises dans le cadre de la régularisation cadastrale de l'emprise de la rue du Tramontel) **(2023/049)**
12. Médiathèque : approbation de la charte des dons, approbation de la charte informatique, approbation de la charte des interventions extérieures (de la médiathèque), modification du règlement intérieur **(2023/050)**
13. Personnel communal : création d'un poste d'agent de maîtrise dans le cadre d'une promotion interne **(2023/051)**
14. Personnel communal : création d'un poste d'adjoint du patrimoine dans le cadre de la pérennisation de l'emploi de la médiathèque du Val d'Ardèche **(2023/052)**
15. Marché hebdomadaire : officialisation de la création du marché du vendredi **(2023/053)**
16. Questions orales
17. Informations diverses

1. DÉSIGNATION DU(DE LA) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne Mme VIANNET Josiane comme secrétaire de séance.

Votant	Breyse	Chapuis	Guichard	Lascombe	Liogier	Morel	Pialat	Piq	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	13
Contre																0
Abstention																0
Déport													X			1

Le Conseil adjoint à la secrétaire un auxiliaire en la personne de M. Thierry BRUN.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la réunion du 6 juillet 2023 rédigé par Mme Josiane VIANNET, secrétaire de séance lors de la séance précédente.

Le Maire demande s'il y a une demande de scrutin particulier, scrutin public ou scrutin secret. Constatant qu'aucune demande de scrutin particulier n'est présentée, le vote a lieu à main levée.

Monsieur le Maire et Madame la secrétaire de séance signent ledit procès-verbal. Une copie du procès-verbal sera mise à la disposition du public et affichée.

3. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique que, depuis la dernière séance, il a validé les devis suivants :

- Société ZEPHYX Agence Web (refonte du site internet) – Montant : 2958,00 € TTC
- Société RDV360 (plateforme de prise de rendez-vous passeports-CNI) – Montant : **1008,00 € TTC**
- Entreprise ESTEVE Frères (remplacement des chaudières gaz des appartements Fabricou n°1 et 6) – Montant : **7 532,70 € TTC**
- Société Discount Collectivités (achat de 110 chaises pour animations) – Montant : **3 194,40 € TTC**
- Société Pompes Process Industrie (remise en état de pompes à la station d'épuration) – Montant : **1950,00 € TTC**
- Société Pompes Process Industrie (remise en état ventilation à la station d'épuration) – Montant : **675,60 € TTC**

4. D2023/042 : SERVICE DES EAUX : PRÉSENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2022

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment :

- **indicateurs techniques :**

Points de prélèvements, volumes d'eau prélevés, périmètre du réseau d'assainissement, contrôle des installations d'assainissement non collectif, nombre de branchements, volumes d'eau distribués et collectés, travaux réalisés et envisagés,

- **indicateurs financiers :**

Pour le prix de l'eau et de l'assainissement : tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau, la TVA, le cas échéant, les surtaxes communales ;

Pour la gestion : encours de la dette, montant des travaux réalisés.

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

5. D2023/043 : SERVICE DES EAUX : EXAMEN D'UNE DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE SUR FACTURE 2023

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande formulée par Madame LARSEN Aase qui sollicite une remise sur sa facture d'eau 2023 (consommation 2022) dont le volume d'eau consommée est anormalement élevé (757 m³), en raison d'une fuite au niveau du robinet d'arrêt.

Cette abonnée a fourni la facture établie par le plombier mentionnant effectivement le remplacement de la pièce défectueuse.

Au vu du montant de la facture (2 576,11 euros TTC), Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une éventuelle remise gracieuse.

Il propose de cibler la remise sur la part assainissement, considérant que l'eau a bien été prélevée mais qu'elle n'a pas été traitée ; ainsi, le montant de remise proposé est de 900 € TTC sur la part assainissement.

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

6. D2023/044 : SERVICE DES EAUX : RÉVISION DES TARIFS POUR 2024 (FACTURATION 2025)

Compte tenu des investissements à venir et des dépenses supplémentaires de fonctionnement (liées notamment au coût de l'énergie et aux frais de maintenance des réseaux), il est proposé au conseil municipal de revoir comme suit les tarifs relatifs au service de l'eau et de l'assainissement.

Abonnement et consommation	Tarif actuel	Tarif proposé
Abonnement trimestriel eau (diamètre 15-20)	22.00	24.00
Eau (le m3)	1.35	1.45
Abonnement trimestriel assainissement (diamètre 15-20)	15.00	15.00
Assainissement (le m3)	1.20	1.20
Abonnement trimestriel eau (diamètre > 15-20)	88.00	92.00
Abonnement trimestriel assainissement (diamètre > 15-20)	60.00	60.00

Les tarifs abonnement et consommation seront applicables pour l'eau consommée à compter du 1^{er} janvier 2024 (facturation en 2025). Les tarifs raccordements ainsi que le montant de la participation à l'assainissement collectif (PAC) restent inchangés.

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

7. D2023/045 : FINANCES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À CERTAINES ASSOCIATIONS

Afin de contribuer au financement des animations et activités publiques organisées pendant la saison estivale par l'association « La Boule de la Gravenne » (séances d'initiation écoles et tout public...) et par l'association des artisans et commerçants athogiens (marchés du mardi, animations diverses...), Monsieur le Maire propose au conseil municipal le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **350 €** à l'Association « La Boule de la Gravenne », et d'une subvention d'un montant de **500 €** à l'AACA (l'association des artisans et commerçants athogiens).

Ces dépenses seront imputées sur la ligne "diverses associations à ventiler" prévue au compte 6574 du Budget Primitif 2023.

Après débat et vote, la délibération est adoptée par 13 voix pour (M. LIOGIER n'a pas participé au vote).

8. D2023/046 : FONCIER : ALIÉNATION DES PARCELLES AH 206 ET AH 357 LIEUDIT LE PRÉFOURNIER

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2023/038 du 6 juillet 2023, autorisant la vente de deux parcelles de terrain, cadastrées AH 206 (superficie : 1515 m², et AH 357 (superficie : 618 m²), lieudit Le Préfourrier.

Suite à la publication, une seule offre d'achat a été déposée en mairie.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal :

- d'accepter la vente des parcelles cadastrées section AH 206 et AH 357 à Monsieur CRESPO Mickaël, demeurant 195 route du Pont du Diable 07330 THUEYTS, au prix de **1 200 €**, hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur) ;

- de l'autoriser à signer l'acte de vente ainsi que toute pièce correspondant à cette transaction.

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

9. **D2023/047 : FONCIER : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE ZONE À USAGE PRIVATIF INCLUSE DANS LA VOIE COMMUNALE N°30 (CHEMIN DE LA COSTE)**

Monsieur le Maire expose au conseil la demande de Madame et Monsieur BOUET Lynda et Franck, en vue de la régularisation de l'emprise cadastrale d'un garage dont ils sont propriétaires sur la parcelle AD 41 et dont il s'avère qu'une partie est construite sur un tronçon élargi de la voie communale n°30 (chemin de la Coste). Un bornage a été effectué et il conviendrait de rétrocéder à Mme et M. BOUET la partie de la voie, d'une superficie de 18 m², sur laquelle le garage déborde. Préalablement à cette cession, la portion de voie communale concernée doit être désaffectée et déclassée afin d'entrer dans le domaine privé de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants,

Considérant le plan d'arpentage et le document modificatif du parcellaire cadastral établis par le Cabinet Géo-Siapp d'Aubenas le 5 septembre 2023,

Considérant qu'il convient de régulariser l'emprise du garage appartenant à Mme et M. BOUET, qui déborde sur le domaine public communal,

Considérant que la portion de voirie concernée n'est plus librement accessible au public et n'est plus affectée à une mission de service public,

Il est demandé au conseil municipal :

- **de constater** la désaffectation de la parcelle de terrain de 18 m² correspondant à l'emprise du garage de Mme et M. BOUET Lynda et Franck sur la voie communale n°30 ;
- **de prononcer** le déclassement du domaine public communal de la parcelle concernée,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Après débat et vote, la délibération est adoptée par 13 voix pour (Mme VIANNET n'a pas participé au vote).

10. **D2023/048 : FONCIER : CESSION DE TERRAIN À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDÈCHE DES SOURCES ET VOLCANS, LIEUDIT LA CONDAMINE (CONSTRUCTION MICROCRÈCHE)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet, porté par la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans, de construction d'une nouvelle microcrèche sur le terrain communal constitué des parcelles cadastrées section AC numéros 607, 609 et 209, 586 et 524, lieudit La Condamine.

Afin de permettre la concrétisation de ce projet, il convient que la commune cède à la communauté de communes la partie du terrain nécessaire à la construction du bâtiment.

Le bornage du terrain et le document de modification du parcellaire cadastral seront établis en conséquence par un cabinet de géomètres mandaté par la communauté de communes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le principe de cette cession de terrain communal à la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans.

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

11. D2023/049 : FONCIER : INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES AC 530 ET AC 533 (ACQUISES DANS LE CADRE DE LA RÉGULARISATION CADASTRALE DE L'EMPRISE DE LA RUE DU TRAMONTEL)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3,

Vu la délibération du conseil municipal n°2017/035, en date du 4 juillet 2017, relative à l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées AC 530, d'une superficie de 16 m², et AC 533, d'une superficie de 130 m² ;

Considérant que ces parcelles ont été acquises dans le but d'élargir la voie communale n°38, dite rue du Tramontel, qui dessert de nouvelles habitations ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'intégrer les parcelles AC 530 et AC 533 dans le domaine public communal en tant que partie intégrante de la voie communale n°38 (rue du Tramontel).

La présente délibération sera transmise au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Privas, en vue de la mise à jour des documents cadastraux.

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

12. D2023/050 : MÉDIATHÈQUE : APPROBATION DE LA CHARTE DES DONS, APPROBATION DE LA CHARTE INFORMATIQUE, APPROBATION DE LA CHARTE DES INTERVENTIONS EXTÉRIEURES (DE LA MÉDIATHÈQUE), MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les trois projets de chartes élaborés par la Médiathèque du Val d'Ardèche :

- *Charte des interventions extérieures* qui fixe le cadre d'organisation d'activités et d'animations par la médiathèque au profit d'organismes extérieurs ;
- *Charte informatique* qui définit les conditions générales d'utilisation de l'espace multimédia et des outils numériques de la médiathèque ;
- *Charte des dons* qui fixe les conditions dans lesquelles les personnes peuvent faire don à la médiathèque d'ouvrages ou autres produits multimédia.

Il demande au conseil municipal d'approuver ces trois chartes, ainsi que les modifications du règlement intérieur suivantes :

Ajout d'un point 1.4 comme suit :

Art. 1.4- L'accès à l'espace numérique de la Médiathèque est soumis aux règles pertinentes du présent règlement et à la « Charte informatique de la Médiathèque du Val d'Ardèche » qui figure en annexe du présent règlement et en fait partie intégrante.

Ajout d'un point 6.3 comme suit :

Art. 6.3- Le présent règlement comporte en annexes une « Charte des interventions extérieures de la Médiathèque » et une « Charte des dons » destinées à être portées à la connaissance des personnes en relation avec la médiathèque, proposées selon le cas aux bénéficiaires des interventions extérieures ou aux donateurs de documents.

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

13. D2023/051 : PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE DANS LE CADRE D'UNE PROMOTION INTERNE

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant l'inscription d'un agent de la commune sur la liste d'aptitude au grade d'Agent de Maîtrise Territorial,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'un emploi permanent de responsable d'équipe technique dans le grade d'Agent de Maîtrise Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : responsable d'équipe et fonctions à caractère polyvalent.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

14. D2023/052 : PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE DANS LE CADRE DE LA PÉRENNISATION DE L'EMPLOI DE LA MÉDIATHÈQUE DU VAL D'ARDÈCHE

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il convient de pérenniser l'emploi existant à la médiathèque municipale, actuellement occupé par une personne en contrat unique d'insertion,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'un emploi permanent de gestionnaire de médiathèque dans le grade d'Adjoint Territorial du Patrimoine, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : gestion de l'information, des projets, du programme d'animation et de la documentation à la médiathèque municipale.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 contre, décide :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

15. D2023/053 : MARCHÉ HEBDOMADAIRE : OFFICIALISATION DE LA CRÉATION DU MARCHÉ DU VENDREDI

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que, malgré des recherches dans les archives municipales, il n'a pas été possible de déterminer par quelle délibération le marché hebdomadaire de Thueyts se déroulant le vendredi matin a été créé ;

Considérant qu'il y a lieu, pour se conformer aux textes en vigueur relatifs à la création et au fonctionnement des marchés de plein vent ;

Considérant l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche en date du 11 septembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la Fédération Nationale des Marché de France en date du 13 septembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Ardèche en date du 5 octobre 2023 ;

Considérant la demande d'avis parvenue le 8 septembre 2023 à la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche et restée sans réponse à ce jour ;

A adopté à l'unanimité la délibération suivante :

Article 1^{er} : Il est créé un marché de plein vent hebdomadaire, se tenant chaque vendredi durant toute l'année.

Article 2 : Le Maire est chargé de consulter les organisations professionnelles intéressées sur le projet de délibération relatif aux droits de place applicables sur ce marché qui sera examiné au plus vite par le Conseil municipal.

Article 3 : Le Maire est chargé de rédiger, après consultation des organisations professionnelles intéressées, le règlement de ce marché.

Ce règlement précisera les règles de fonctionnement du marché ainsi que les droits et obligations de tous les acteurs.

16. QUESTIONS ORALES

Le Maire constate qu'aucune question orale n'a été posée conformément à l'article 5 du règlement du Conseil municipal.

17. INFORMATIONS DIVERSES

- **Les animations de l'hiver** : Marché de Noël les 2 et 3 décembre (AACA), Téléthon le 9 décembre (associations), repas des anciens le 16 décembre (CCAS), arbre de Noël des écoles le 21 décembre (CCAS), vœux de la municipalité le 12 janvier.

- **Locaux trésorerie** : le 1^{er} étage des locaux de l'ancienne trésorerie vont être loués par une entreprise de formation à distance. En fonction de son développement, elle envisage d'occuper également le rez-de-chaussée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00 le 19/10/2023.

Procès-verbal arrêté à Thueyts, le *(date prochaine séance)*

Le Maire,
Pierre CHAPUIS

La Secrétaire de Séance,
Josiane VIANNET